

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le dossier de création et de réalisation de la ZAC "du Triangle" située sur la commune de Bron a été approuvé par arrêté de monsieur le préfet en date du 20 février 1980.

Cette opération, à vocation d'activités, d'une superficie de 170 000 mètres carrés est délimitée :

- au nord, par la RN 6, jusqu'à la limite de la commune à l'est (à l'exception d'une enclave comportant des habitations existantes),
- au sud, par l'avenue Saint Exupéry,
- à l'ouest, par le chemin du Rebufer.

Son aménagement a été confié par concession à la SERL, à l'origine pour une durée de huit ans, et a été prorogé par avenants successifs jusqu'au 18 décembre 1997.

Le programme de construction a permis la réalisation :

- d'un secteur commercial, soit 25 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) initialement commercialisés pour l'implantation du centre commercial Art de vivre et qui, à ce jour, a fait l'objet de mutations diverses,
- d'un pôle hôtelier comprenant 365 chambres pour une SHON globale de 12 500 mètres carrés,
- d'un secteur d'activités tertiaires et semi-tertiaires, soit 73 600 mètres carrés de SHON totale.

Les aménagements figurant au programme des équipements publics initial de la ZAC sont aujourd'hui entièrement réalisés. Ceux-ci comprenaient la réalisation d'infrastructures (giratoires et voies d'accès) assurant la desserte de la zone, des travaux d'assainissement pour la viabilisation du secteur (bassins de rétention et d'infiltration) ainsi que les réseaux nécessaires à l'opération.

Par délibération en date du 29 septembre 1997, le conseil de communauté a pris acte du bilan de clôture définitif de la ZAC "du Triangle". Il faisait apparaître un montant de dépenses de 61 251 471,02 F HT pour un total de recettes de 61 399 799,85 F HT, soit un solde positif de 148 328,83 F HT.

La concession arrivant à son terme, il est proposé d'achever cette opération.

L'achèvement de l'opération permet de réintégrer cette zone dans le plan d'occupation des sols (POS) et de lui redonner des règles de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le plan d'aménagement de zone (PAZ) est incorporé au POS du secteur "est" et fera l'objet d'une harmonisation, tant réglementaire que matérielle, au POS prescrit en révision générale par délibération en date du 22 janvier 1996.

L'achèvement de la ZAC "du Triangle" à Bron et l'incorporation du PAZ au POS du secteur "est" feront l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-6 du code de l'urbanisme ;

B - Propose de prononcer l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ au POS du secteur "est" de la ZAC "du Triangle" située à Bron, conformément au dossier ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet en date du 20 février 1980 ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier 1996 et 29 septembre 1997 ;

Vu les articles L 123-6 ET R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Prononce l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ au POS du secteur "est" de la ZAC "du Triangle" située à Bron, conformément au dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,